



Pollution tabagique par colocataires

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 27 juillet 2019

Bonjour,

Je suis en coloc avec bail individuel. Je souhaiterais savoir si mes les autres colocs ont le droit de fumer à la fenêtre du salon (parties communes) et sinon ma chambre donne sur le jardin où pendant l'été j'ouvre et je me retourne avec la fumée des colocs. Est-ce légal ce qu'ils font ?

Cordialement

Réponse :

Ça n'est pas illégal au titre des lois qui protègent contre le tabagisme, mais c'est répréhensible au titre du trouble anormal de voisinage.

Le site service-public.fr vous explique en détail les moyens de recours pour être protégé des [Troubles de voisinage par nuisances olfactives](#) et notamment le recours au [conciliateur de justice](#)

Cependant, si vous voulez voir la loi évoluer, il faut participer activement aux travaux que nous menons en ce sens ou [soutenir](#) les efforts des bénévoles qui y contribuent. Pour cela, vous pouvez proposer votre concours au [groupe de travail](#) de notre association régionale d'Île-de-France